

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



## Déclaration de Maladie

N° P19- 0046082

- Maladie       Dentaire       Optique       Autres

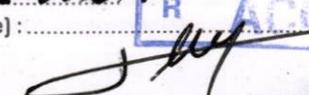
### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **2643** Société :  
 Actif       Pensionné(e)       Autre : **167817**  
 Nom & Prénom : **NADI Abdelmajid**  
 Date de naissance : **08/08/1956**  
 Adresse : **HAY MLY Abdellah RUE 166 N° 24 CASAB**  
 Tél. : **0666977473** Total des frais engagés : **1226,10** Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :   
 Date de consultation : **08/07/2023**  
 Nom et prénom du malade : **NADI Abdelmajid** Age :  
 Lien de parenté :  Lui-même       Conjoint       Enfant  
 Nature de la maladie : **Gastrite chronique à HP+++**  
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :  
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la loi relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **CASABLANCA** Le : **08/07/2023**  
 Signature de l'adhérent(e) : 







Docteur BENTAHER Boutaina

الدكتورة بن طاهر بوثينة

خريجة كلية الطب

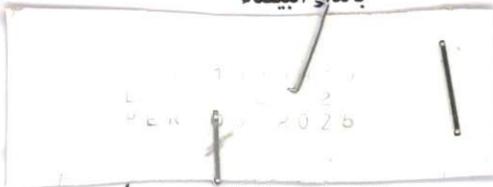
بالدار البيضاء



Lauréate de la Faculté de  
médecine de Casablanca

Médecine Générale

- Echographie générale
- Suivi de grossesse
- Suivi des maladies chronique
- Electro-cardiographie



التخطيط الكهربائي للقلب  
19/20 6d

Ordonnance

Casa Le : 08/07/2022

M NADI Abdell

19/20/22

1/ Zelar 500 comprimé

1 cp x 2/jr ptt 14 jrs (SV)

103.60

2/ Amoxicil 500

55.00

1 cp x 2/jr ptt

3/ Flagyl 500mg

1 cp x 2/jr ptt 14 jrs

PPV : 103,60 DH  
LOT : 650870  
PER : 11 / 24

PPV : 55,00 DH  
LOT : 651313  
PER : 11 / 24

LOT : 22E032  
PER : 10 2022  
FLAGYL 500 mg  
CP PEL B20  
P.P.V : 49DH80



LOT : 23E012  
PER : 02 2028  
FLAGYL 500 mg  
CP PEL B20  
P.P.V : 49DH80

